

Secrétariat du Grand Conseil

**PL Numéro
d'objet**

Projet présenté par les députés :

Michael Andersen,

Date de dépôt :

Projet de loi

modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (*Sauver des vies avec la climatisation*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30), du 18 septembre 1986, est modifiée comme
suit :

Art. 22B, al. 2, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

L'autorisation de climatisation est accordée si les conditions suivantes sont
réunies :

Art. 22B, al. 2, let. a (abrogée)

Art. 22B, al. 2, let. c (abrogée)

Art. 22B, al. 3 (abrogé)

Art. 22B, al. 4 (nouvelle teneur)

L'autorisation est également accordée dans des cas fixés par le règlement pour
les bâtiments conformes à un standard de haute performance énergétique, ainsi
que pour les installations dont les rejets de chaleur sont valorisés pour
l'essentiel.

Art. 22C, al. 2 (nouvelle teneur)

L'autorité compétente renonce à imposer cet équipement pour toutes installations produisant des rejets de chaleur de peu d'importance ou non récupérables.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'origine de la climatisation remonte au début du 20^e siècle avec l'ingénieur américain Willis Carrier qui découvrit que lors d'un processus de déshumidification de l'air, ce dernier était refroidi. A l'origine d'application industrielle, l'invention fut perfectionnée et passa aux maisons, aux bureaux et aux immeubles commerciaux. La climatisation a notamment permis l'essor de villes là où la chaleur semblait insupportable.

Loin d'être uniquement une installation de confort, la climatisation a un impact positif sur le taux de mortalité, comme l'a relevé une étude américaine en 2013. Il a été constaté que la mortalité d'une journée extrêmement chaude a chuté d'environ 80 % entre 1960 et 2004, comparativement à 1900 et 1959, et que ce taux était essentiellement attribuable à l'adoption de la climatisation.

D'après MétéoSuisse, les périodes de canicule de plusieurs jours sont devenues plus fréquentes et plus intenses en raison du changement climatique. Les températures élevées constituent un danger pour les humains. En plus des températures élevées pendant la journée, les températures élevées pendant la nuit sont particulièrement importantes. Les canicules, lorsque les températures sont très élevées pendant plusieurs jours, seront encore plus fréquentes et plus intenses à l'avenir.

En Suisse, les périodes de canicule sont généralement liées à des situations anticycloniques estivales persistantes. L'exemple de Genève montre que les canicules deviennent plus fréquentes et plus intenses. La température moyenne des canicules de trois jours les plus intenses a augmenté de 2 à 2,5 °C au cours des dernières décennies. Les phases continues les plus longues avec des températures moyennes supérieures à 25 °C sont aujourd'hui plus fréquentes et durent plusieurs jours de plus qu'auparavant¹.

Pendant les périodes caniculaires, bon nombre de personnes subissent les affres de la fatigue, de l'insomnie, de l'irritabilité. Installer une climatisation leur permettrait d'échapper à la chaleur suffocante en rendant les périodes caniculaires supportables.

Même si Genève est frappée par des canicules de plus en plus fréquentes, la loi sur l'énergie se montre intransigeante avec les climatiseurs fixes dits de confort qui, contrairement à d'autres cantons, ne sont autorisés qu'au compte-gouttes à des conditions excessivement restrictives. Cette politique extrême

¹ <https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/meteo-et-climat-de-a-a-z/canicule.html>

menée au nom de prétendues économies d'énergie ne résiste pas à la pesée d'intérêts quand l'intégrité corporelle et la vie de personnes sont en jeu. S'il faut se préoccuper des risques de pénurie d'électricité hivernale, cette problématique ne se pose pas pendant la période estivale, les barrages hydroélectriques suisses étant pleins et saturés et la production d'électricité suisse, pour mémoire décarbonnée, excédentaire.

Le présent projet de loi propose de modifier les conditions auxquelles une climatisation dite « de confort » est autorisée dans la loi sur l'énergie. Le besoin de climatisation n'aura plus à être démontré et l'autorisation devra être délivrée si les conditions sont remplies.

Une récente étude de l'Université de Berne publiée dans la revue *Environmental Research Letters* a constaté que lors de l'été 2022, entre juin et août, 623 personnes avaient trouvé la mort en raison de la chaleur, soit 3,5% du nombre total de décès au cours de cette période². En sa qualité de canton urbain, Genève avait été particulièrement touché.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

²https://www.unibe.ch/actualits/mdias/media_relations_f/communiquis_de_presse/2023/communiquis_de_presse_2023/le_rechauffement_climatique_a_caus_60_des_dcs_dus_la_chaleur_en_suisse_en_2022/index_fra.html#:~:text=Les%20fortes%20temp%C3%A9ratures%20avaient%20eu,%20au%20cours%20de%20cette%20p%C3%A9riode.